



REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2025

Présents : MM Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Daniel SION en visio
Excusés : MM Daniel CHOMETTE - Jean Michel HENON

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE DE FRANCE

Rencontre SAILLY SAILLISEL US – AVESNES SUR HELPE FC du 14/09/2025

Evocation de SAILLY SAILLISEL US sur la qualification et la participation des joueurs d'AVESNES SUR HELPE FC pour le motif : plus de 6 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation et plus de 2 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période. Confirmée

La commission,

Considérant que le club de AVESNES SUR HELPE FC n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage,

Considérant après contrôle que 2 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation messieurs GRAVET Ismael et TALFER François et 1 joueur est titulaire d'une licence frappée du cachet mutation hors période monsieur MATON Valentin.

Dit que l'évocation est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2. Droits conservés

AVESNES SUR HELPE FC qualifié

Rencontre LE HAMEL O – COURCELLES US du 14/09/2025

Réclamation d'après match de LE HAMEL O concernant le nombre de joueurs alignés sur la feuille de match par l'équipe de COURCELLES US. Confirmée

La commission,

Considérant que le règlement de la coupe de France indique que les clubs **peuvent faire figurer** 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus,

Considérant que le club de COURCELLES US est libre de ne faire figurer que 15 joueurs sur la feuille de match,

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2. Droits conservés

COURCELLES US qualifié

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre COUDEKERQUE USF – TOURCOING US du 14/09/2025

Courriel de TOURCOING US en date du 10/09/2025 à 15H29 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à COUDEKERQUE USF

La commission déclare TOURCOING US forfait.

COUDEKERQUE USF – TOURCOING US score 3 - 0.

Amende de 100 euros à TOURCOING US

COUDEKERQUE USF qualifié

Rencontre HERIN AUBRY CLE – VILLERS POL US du 14/09/2025

Réclamation d'après match de HERIN AUBRY CLE sur la participation d'une joueuse de 16 ans à la rencontre, numéro 12 sur la feuille de match. Confirmée

La commission,

Considérant que la réclamation d'après match est non nominale,

Considérant que la personne citée est licenciée U17F, date d'enregistrement 21/08/2025,

Considérant qu'elle est en état de double surclassement depuis le 27/08/2025, art 73.2 des RG de la FFF.

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3. Droits conservés

VILLERS POL US qualifié

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COUPE NIKE FEMININE U18

Rencontre DOUAI SC – ANZIN ST AUBIN ES du 13/09/2025

Rencontre arrêtée à la 54^{ème} minute pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant la phase éliminatoire,

- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence concernant la compétition propre.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule A PAYS DE ST OMER US - LENS RC 2 du 07/09/2025

Courriel de LENS RC 2 en date du 04/09/2025 à 17H40 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PAYS DE ST OMER US.

La commission déclare LENS RC 2 forfait.

PAYS DE ST OMER US - LENS RC 2 score 3 - 0.

3^{ème} forfait à LENS RC 2. Amende de 200 euros à LENS RC 2

LENS RC 2 est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à LENS RC 2

Rencontre U18 R2 Poule A LUMBRES O – GROUPEMENT RACING ROUBAIX du 07/09/2025

Absence de l'équipe de GROUPEMENT RACING ROUBAIX à l'heure du coup d'envoi

La commission,

Considérant l'appel GROUPEMENT RACING ROUBAIX au service d'astreinte en date du 07/09/2025 informant de la panne du véhicule,

Considérant que dans le cas d'un retard ou d'une absence d'une équipe, consécutif à un cas de force majeure dûment constaté (accident, panne, etc...), le club concerné doit adresser dans les 24 heures ouvrables toutes les pièces pouvant justifier l'incident à la commission des compétitions qui statuera.

Considérant la facture relative au dépannage jointe au dossier,

Considérant que compte tenu de l'horaire, il était difficile pour le club de rejoindre LUMBRES,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18 R2 Poule C SEPTMONTS OC – ST QUENTIN O du 13/09/2025

Réserve de SEPTMONTS OC sur la qualification et/ou la participation des joueurs Pierre MARESSE, Wylan THIAM, Leo GRIMAUX, Marius NDIEFI, Lucas DURSENT du club de ST QUENTIN O pour le motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que les joueurs Pierre MARESSE, Wylan THIAM, Leo GRIMAUX, Marius NDIEFI, Lucas DURSENT sont titulaires d'une licence avec un cachet mutation et figurent sur la feuille de match.

Considérant que dans l'ensemble des compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un au maximum ayant changé de club hors période normale. Article 160.1.c des RG de la FFF.

Dit que la réserve est recevable,

Donne match perdu par pénalité à ST QUENTIN O pour en reporter le bénéfice du gain à SEPTMONTS OC. Score 3 - 0

Droits remboursés,

Rencontre U17 R1 VIMY US – CHANTILLY US du 06/09/2025

Rencontre arrêtée à la 78^{ème} minute,

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre U17 R1 CHANTILLY US – CALAIS MARCK FORMATION du 14/09/2025

La commission,

Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat

Homologation CHANTILLY US – CALAIS MARCK FORMATION score 2 – 1.

Merci aux dirigeants de bien vérifier la FMI avant de la valider

Rencontre U17 R2 Poule B AVION CS – CREIL AFC du 06/09/2025

Courriel de CREIL AFC au service d'astreinte en date du 05/09/2025 à 22H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AVION CS

La commission déclare CREIL AFC forfait.

AVION CS – CREIL AFC score 3 - 0.

1er forfait à CREIL AFC. Amende de 100 euros à CREIL AFC

Match retour à AVION CS

Rencontre U17 R2 Poule C RAISMES FC – LAON US du 13/09/2025

Rencontre arrêtée à la 67^{ème} minute pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U17 R2 Poule A DUNKERQUE MALO FC – WASQUEHAL FOOTBALL du 13/09/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre U16 R1 FEIGNIES AULNOYE EFC – BETHUNE STADE du 13/09/2025

Rencontre arrêtée à la 46^{ème} minute pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U15 R1 DUNKERQUE USL – BOULOGNE USCO du 13/09/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre U15 R2 Poule B ST NICOLAS ARRAS SC – AMIENS PORTUGAIS FCP du 13/09/2025

Rencontre arrêtée à la 40^{ème} minute pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U14 Ligue Poule A BOULOGNE USCO – BETHUNE STADE du 13/09/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre U14 Ligue Poule A LENS RC – CROIX FIC du 13/09/2025

Rencontre arrêtée à la 12^{ème} minute pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U14 Ligue Poule B CHAUNY US – SEQUEDIN OSM du 13/09/2025

Réserve de CHAUNY US sur la qualification et/ou la participation des joueurs Izhac BECU, Y Thien LIM, Zayd KHAIRI, Sacha MARY, Lucas DELAYEN, Aimene TEMMAR, Eden DRUVENT, Lelian DENISOT, Enzo PIETRANTONIO, Tymeo LEGRAND, Al Qassim DECUYPER, Nassim ASBAI, Nahil SEDDAOUI, Maho HOOREMAN, du club OM.S. MUNICIPAL SEQUEDIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Confirmée

La commission,

Considérant le Procès-verbal de la commission fédérale des règlements et contentieux en date du 01/08/2025

Considérant que le club de SEQUEDIN USM est autorisé à utiliser un joueur muté supplémentaire dans son équipe U14 Ligue suite à la signature d'une licence amateur dans un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé : DELCOURT Simon au sein du VALENCIENNES FC et BROUTIN Gabin au sein du VALENCIENNES FC.,

Considérant après contrôle que les joueurs Izhac BECU, Thien LIM Y, Lelian DENISOT, Enzo PIETRANTONIO, Qassim DECUYPER sont titulaires d'une licence avec cachet mutation
Considérant que le club de SEQUEDIN USM est autorisé à aligner 5 joueurs titulaires d'une licence avec cachet mutation.
Dit que la réserve est non recevable
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 6
Droits conservés

COUPE DES HAUTS DE FRANCE U15F à 11

Rencontre MERIGNIES OL – CAMPHIN EN PEVELE ECF du 13/09/2025

Rencontre non jouée pour cause de conditions climatiques (orage)

La commission

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre BOULOGNE USCO – STEENVOORDE AS du 13/09/2025

Courriel de STEENVOORDE AS en date du 12/09/2025 à 21H38 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BOULOGNE USCO

La commission déclare STEENVOORDE AS forfait.

BOULOGNE USCO – STEENVOORDE AS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à STEENVOORDE AS

BOULOGNE USCO qualifié

Rencontre ENT PONT MARGNY – GPT FEMININ BCV LAON du 13/09/2025

Courriel de GPT FEMININ BCV LAON au service d'astreinte en date du 13/09/2025 à 08H35 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ENT PONT MARGNY

La commission déclare GPT FEMININ BCV LAON forfait.

ENT PONT MARGNY – GPT FEMININ BCV LAON score 3 - 0.

Amende de 100 euros à GPT FEMININ BCV LAON

ENT PONT MARGNY qualifié

Rencontre BOURBOURG SC – TETEGHEM UXEM du 13/09/2025

Réclamation d'après match de TETEGHEM UXEM sur le nombre de joueuses mutées de l'équipe de BOURBOURG SC. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle seule la joueuse VANDERHAEGHE Zoé est titulaire d'une licence avec cachet mutation

Dit que la réclamation d'après match est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1. Droits conservés

BOURBOURG SC qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

